

Pourquoi réviser le plan local d'urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Prémanon a été élaboré il y a 12 ans déjà. Depuis, quelques modifications et une révision simplifiée ont été effectuées, mais il est nécessaire de procéder à sa révision générale afin de prendre en compte les évolutions locales démographiques, sociales, environnementales ... qui ont eu lieu ces dernières années.

A travers cette révision, il s'agit aussi de prendre en compte les nouveaux enjeux nationaux liés au développement durable tels que la limitation de la consommation d'espace, les principes de mixité, le réchauffement climatique, traduits dans les différents cadres réglementaires.

Il s'agit également de mettre en compatibilité notre PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), récemment validé au sein du PNR du Haut-Jura. Cet outil, réglementairement contraignant pour les collectivités du Parc, est la traduction opérationnelle d'un projet de territoire qui se veut global, cohérent et solidaire.

La municipalité actuelle souhaite enfin faire correspondre sa politique d'aménagement et d'urbanisme à travers ce nouveau PLU, en prenant en compte les projets à venir.

Les principaux objectifs identifiés

- **Compatibilité SCOT** Mettre en comptabilité le PLU communal avec le SCOT du Haut-Jura
- **Démographie** Ambitionner une croissance raisonnée de la population
- **Aménagement** Viser un développement communal mesuré, en harmonie avec le territoire
- **Paysage naturel** Préserver la typicité des paysages haut-jurassiens
- **Paysage construit** Rechercher l'homogénéité, la qualité architecturale et l'intégration au site
- **Environnement** Réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter la consommation d'énergie
- **Cohésion sociale** Favoriser la solidarité, le lien intergénérationnel
- **Dynamisme éco.** Offrir davantage de produits et services à la population

Le contenu du PLU

- 1) **Le Diagnostic** de l'environnement de la commune en termes de démographie, d'économie, d'agriculture, d'environnement naturel, etc.
- 2) A partir de ce diagnostic, des enjeux sont établis et traduits en objectifs à travers l'élaboration d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD). Ce document définit les grandes orientations de la commune en matière d'urbanisation, de logements, de préservation des espaces naturels et agricoles ... pour concevoir le projet urbain de la commune.
- 3) Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (AOP) sont mises en place sur certains secteurs communaux.
- 4) Les **plans de zonage** du territoire déterminent la nature de chacun des secteurs communaux.
- 5) Le **règlement** fixe les règles s'appliquant à chacun des secteurs.

Durant l'élaboration du PLU, une phase de concertation sera organisée pour que vous puissiez vous informer et exprimer vos remarques et avis à l'occasion de ce projet collectif.

